



Établissement public territorial  
Métropole du Grand Paris  
Immeuble Le Luminis - 91, rue Jean Jaurès  
CS 30050 - 92806 Puteaux CEDEX  
Tél. 01 55 69 31 50  
[www.parisouestladefense.fr](http://www.parisouestladefense.fr)

## **CONSEIL DE TERRITOIRE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021**

### **Compte-rendu de séance**

Délibération n°1 (88/2021)

#### **Ouverture de séance**

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre, le conseil de territoire, dûment convoqué le sept décembre par Jacques KOSSOWSKI, Président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni dans la Salle des fêtes, 2, rue Carnot à Suresnes

Jacques KOSSOWSKI, Président, déclare la séance ouverte.

#### **Présents**

ABDELOUAHED Samir, ADAM Raphaël, BEAUVAL Sébastien, BECART Jeanne, BERDOATI Eric (jusqu'à la délibération 6), BERTHET Olivier, BERTRAND Mireille, BOUDJEMAÏ Zahra, BOUDY Guillaume, BOUTEILLE Monique, BULTEAU Fabrice, CECCALDI-RAYNAUD Joëlle, CESARI Éric, CHASSAT Pierre, COHEN-SOLAL Sandrine, COLLET Frédérique, COULTER Perrine, COVILLE Isabelle, D'ALIGNY Sybille, DE LARMINAT Ségolène (jusqu'à la délibération 6), DJEBBARI Charazed, D'ORSAY Emmanuelle, DRANSART Jean-François, DU SARTEL Capucine, DUMONT Jean-Philippe, FLAVIEN Cédric, FLORENNES Isabelle, FRANCHI Vincent, FROMANTIN Jean-Christophe, GARRETA Vincent, GELLÉ Ariane, GENOVESI Andrée, GIMONET Patrick, GOMEZ Pierre, HAMZA Henda, HMANI Hassan, HUMRUZIAN Pascal, JACQUELINE Véronique, JARRY Patrick, JATHIÈRES Jean-Luc, JUVIN Philippe, KARKULOWSKI Jérôme, KASHEMA Rachel Feza, KASMI Samia, KELLER DE SCHLEITHEIM Franck, KOSSOWSKI Jacques, LAÏDI Amirouche, LAUNAY Philippe, LE FLOC'H Marie-Claude, LIMOGÉ Marie-Pierre, MADRID Raymonde, MARTIN Alexis, MOREAU-LUCHAIRE Pascal, NGIMBOUS BATJÛM Thérèse, PINAULDT Brigitte, POTTIER-DUMAS Agnès, REBER Elodie, RICHARD Muriel, SAIDJ Samia, SGARD Frédéric, SOARES Stéphanie, STUDNIA Sidney (jusqu'à la délibération 6), TAYEB Rachid (jusqu'à la délibération 19), WEÏSS David-Xavier

#### **Pouvoirs :**

BERDOATI Eric a donné pouvoir à BERTHET Olivier (à partir de la délibération 7)  
BOURDET-MATHIS Laurence a donné pouvoir à LAUNAY Philippe  
CHAMPENOIS Lucie a donné pouvoir à KASMI Samia  
CHAOUÏ-EL OUASDI Fatima a donné pouvoir à GOMEZ Pierre  
CHEYMOL Rémi a donné pouvoir à D'ORSAY Emmanuelle  
DE LARMINAT Ségolène a donné pouvoir à DU SARTEL Capucine (à partir de la délibération 7)  
DESCHIENS Sophie a donné pouvoir à POTTIER-DUMAS Agnès  
DRESSAYRE Aurélie a donné pouvoir à SGARD Frédéric  
GABRIEL Denis a donné pouvoir à GENOVESI Andrée  
GAHNASSIA Bernard a donné pouvoir à FRANCHI Vincent  
LE CLEC'H François a donné pouvoir à HAMZA Henda  
MESSATFA Liès a donné pouvoir à COLLET Frédérique  
OLLIER Patrick a donné pouvoir à BOUTEILLE Monique  
PALAT Brigitte a donné pouvoir à CECCALDI-RAYNAUD Joëlle  
POIZAT Vincent a donné pouvoir à MARTIN Alexis  
TAQUILLAIN Aurélie a donné pouvoir à STUDNIA Sidney (jusqu'à la délibération 6)  
VOLE Frederic a donné pouvoir à REBER Elodie

Absent(s) excusé(s) :

BAS Benoît, BEDIN Camille, CORDON Valérie, D'ESTAINOT Philippe, GUILLEMAUD Alexandre, HAUTBOURG Christophe, IACOVELLI Xavier, JEANMAIRE François, KRUGER François, MAURIN FOURNIER Florence, RAIMBAULT Monique

Suite aux changements intervenus au sein du conseil municipal de Nanterre, le conseil de territoire est appelé à déclarer Madame Samia Kasmi installée dans ses fonctions

Soit :

	64
Membres présents :	
Membre(s) ayant donné pouvoir :	15
Membre(s) excusé(s) non représenté(s) :	11

**PREND ACTE** des décisions prises par le président et le bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 11 juillet 2020.

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021.

**DÉCIDE**, à l'unanimité, d'élire Mme Frédérique COLLET en qualité de secrétaire de séance à main levée.

Délibération n°2 (**89/2021**)

**Pacte financier et fiscal 2021-2022 et règlement du budget**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** le pacte financier et fiscal pour 2021 et 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

**APPROUVE** le règlement du budget du budget 2021, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 78*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 01 (Véronique Jacqueline)*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°3 (**90/2021**)

**Décision modificative numéro 1 du budget principal et du budget annexe opération d'aménagement à La Garenne-Colombes**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**ADOpte** par chapitre la décision modificative n° 1 du budget principal de l'EPT Paris Ouest La Défense pour l'exercice 2021.

**ADOpte** par chapitre la décision modificative n° 1 du budget opérations d'aménagement à La Garenne-Colombes pour l'exercice 2021.

**DIT** que le détail des montants par chapitre et par article pour chacun des budgets figure en annexe de la présente délibération.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 78*

Vote(s) contre : 00  
 Abstention(s) : 01 (Véronique Jacqueline)  
 N'ayant pas pris part au vote : 00

Délibération n°4 (91/2021 )

**Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater en 2022 avant le vote du budget les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2021 du budget principal soit :

Chapitre	Article	Budget primitif 2021	Quart des crédits
13	1328	95 000	23 750
	1348	3 868 296	967 074
<b>Total 13</b>		<b>3 963 296</b>	<b>990 824</b>
16	1641	2 966 000	741 500
	165	1 900	475
<b>Total 16</b>		<b>2 967 900</b>	<b>741 975</b>
20	202	825 181	206 295
	2031	824 733	206 183
	2051	562 920	140 730
<b>Total 20</b>		<b>2 212 834</b>	<b>553 209</b>
	204182	20 000	5 000
	20422	3 870 000	967 500
<b>Total 204</b>		<b>3 890 000</b>	<b>972 500</b>
	2115	10 051 000	2 512 750
	2135	42 000	10 500
	2148	385 000	96 250
	21578	411 799	102 950
	2158	60 000	15 000
	2181	63 000	15 750
	2183	37 500	9 375
	2184	10 000	2 500
	2188	17 384 204	4 346 051
	<b>Total 21</b>		<b>28 444 503</b>
	2315	58 600	14 650
	2317	78 124	19 531
	238	0	0
<b>Total 23</b>		<b>136 724</b>	<b>34 181</b>
	275	10 000	2 500
	2764	1 198 360	299 590
<b>Total 27</b>		<b>1 208 360</b>	<b>302 090</b>
4581001	4581001	2 013 000	503 250
<b>Total 4581001</b>		<b>2 013 000</b>	<b>503 250</b>
<b>Total général</b>		<b>44 836 617</b>	<b>11 209 154</b>

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater en 2022 avant le vote du budget les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2021 du budget annexe de l'assainissement soit :

Chapitre	Article	Budget primitif 2021	Quart des crédits
040	139111	201 611	50 403
	13912	3 292	823
	13913	17 498	4 375
	13918	90 252	22 563
<b>Total 040</b>		<b>312 653</b>	<b>78 163</b>
16	1641	533 160	133 290
	1681	209 840	52 460
	1687	195 336	48 834
<b>Total 16</b>		<b>938 336</b>	<b>234 584</b>
20	2031	1 077 324	269 331
	2033	2 000	500
<b>Total 20</b>		<b>1 079 324</b>	<b>269 831</b>
21	21532	7 217 605	1 804 401
	2154	15 000	3 750
<b>Total 21</b>		<b>7 232 605</b>	<b>1 808 151</b>
23	2313	912 600	228 150
	2315	972 000	243 000
	2317	9 954 294	2 488 574
	238	270 000	67 500
<b>Total 23</b>		<b>12 108 894</b>	<b>3 027 224</b>
<b>Total général</b>		<b>21 671 812</b>	<b>5 417 953</b>

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater en 2022 avant le vote du budget les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits figurant au budget primitif 2021 du budget annexe Pep'lt soit :

Chapitre	Article	Budget primitif 2021	Quart des crédits
16	165	30 000	7 500
<b>Total 16</b>		<b>30 000</b>	<b>7 500</b>
	2183	63 851	15 963
<b>Total 21</b>		<b>63 851</b>	<b>15 963</b>
<b>Total général</b>		<b>93 851</b>	<b>23 463</b>

**DIT** que ces crédits seront prévus au budget primitif 2022.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 79*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°5 (92/2021)

**Approbation des pertes pour créances irrécouvrables**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par le comptable public de l'EPT Paris Ouest La Défense dont le montant s'élève à 19 467,26 € et dont le détail figure en annexe.

**APPROUVE** l'admission des créances éteintes présentées par le comptable public de l'EPT Paris Ouest La Défense dont le montant s'élève à 55 288,42 € et dont le détail figure en annexe.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 79*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°6 (93/2021)

**Fixation des tarifs applicables sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense à partir du 1er janvier 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**FIXE** les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2022, selon le tableau annexé.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 79*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°7 (94/2021)

**Projet de territoire 2021-2026**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** le projet de territoire 2021-2026 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°8 (95/2021)

**Rapport de la CLECT du 6 décembre 2021 et fixation du montant des FCCT définitifs pour l'exercice 2021**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** le rapport fixant le montant des charges territoriales à majorer des fonds de compensation des charges territoriales tel qu'il a été adopté lors de la séance de la CLECT du 6 décembre 2021 pour un montant total de 180 436 156 €

**FIXE** de façon définitive, le montant du FCCT à inscrire au budget 2021 de l'EPT Paris Ouest La Défense comme suit :

- |                       |              |
|-----------------------|--------------|
| • Courbevoie          | 32 873 868 € |
| • Garches             | 4 517 025 €  |
| • La Garenne Colombes | 0 €          |
| • Levallois- Perret   | 0 €          |
| • Nanterre            | 48 820 855 € |
| • Neuilly-sur-Seine   | 0 €          |
| • Puteaux             | 36 576 197 € |
| • Rueil-Malmaison     | 32 308 312 € |

- Saint-Cloud 8 245 797 €
- Suresnes 15 613 614 €
- Vaucresson 1 480 488 €

**DIT** que la régularisation, positive ou négative, entre le FCCT versé par les communes de janvier à novembre 2021 et le montant du FCCT définitif seront réalisées avant le 31 décembre 2021.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°9 (96/2021)

**Désignations au sein des commissions thématiques**

**DÉCIDE**

**DE DESIGNER**

- Monsieur Jean-Marie Ballet en remplacement de Monsieur Bernard Ghanassia au sein de la commission de l'urbanisme réglementaire, du plan local d'urbanisme intercommunal et des mobilités,
- Madame Raymonde Madrid en remplacement de Madame Brigitte Palat au sein de la commission de projet de territoire,
- Madame Emmanuelle Fossati en remplacement de Madame Servane Courtaux au sein de la commission de projet de territoire,
- Monsieur Bertrand Oliviero en remplacement de Monsieur Benoît Cuiquet au sein de la commission des finances

**RAPPELLE** que les membres des commissions sont les suivants :

<p><b>Commission n°1 :</b></p> <p><b>Commission des finances</b></p>	<p>Patrick GIMONET (Courbevoie)</p> <p>Sandrine COHEN SOLAL (Courbevoie)</p> <p>Bertrand Oliviero (Garches)</p> <p>François KRUGER (La Garenne-Colombes)</p> <p>Lilian SOUBRANNE (La Garenne-Colombes)</p> <p>Jérôme KARKULOWSKI (Levallois-Perret)</p> <p>Philippe LAUNAY (Levallois-Perret)</p> <p>Samir ABDELOUAHED (Nanterre)</p> <p>Rachid TAYEB (Nanterre)</p> <p>Jean-François PUGET (Neuilly-sur-Seine)</p> <p>Mireille BERTRAND (Neuilly-sur-Seine)</p> <p>Vincent FRANCHI (Puteaux)</p> <p>Jean-Marie BALLET (Puteaux)</p> <p>François LE CLEC'H (Rueil-Malmaison)</p> <p>Pierre GOMEZ (Rueil-Malmaison)</p> <p>Eric BERDOATI (Saint-Cloud)</p> <p>Olivier BERTHET (Saint-Cloud)</p> <p>Frédéric VOLE (Suresnes)</p> <p>Jean PRÉVOST (Suresnes)</p> <p>Bruno FROIDEVAL (Vaucresson)</p> <p>Laurent PRÉEL (Vaucresson)</p>
<p><b>Commission n°2 :</b></p> <p><b>Commission de l'urbanisme réglementaire, du plan local d'urbanisme intercommunal et des mobilités</b></p>	<p>Sébastien BEAUVAL (Courbevoie)</p> <p>Sybille D'ALIGNY (Courbevoie)</p> <p>Béatrice BODIN (Garches)</p> <p>Thierry MARI (Garches)</p> <p>Jean-François DRANSART (La Garenne-Colombes)</p> <p>Arnaud ROBAIL (La Garenne-Colombes)</p> <p>Sophie DESCHIENS (Levallois-Perret)</p> <p>David-Xavier WEÏSS (Levallois-Perret)</p> <p>Raphaël ADAM (Nanterre)</p> <p>Eric SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine)</p> <p>Franck KELLER (Neuilly-sur-Seine)</p> <p>Jean-Marie Ballet (Puteaux)</p> <p>Raymonde MADRID (Puteaux)</p> <p>Monique BOUTEILLE (Rueil-Malmaison)</p>

	<p>Frédéric SGARD (Rueil-Malmaison)</p> <p>Capucine DU SARTEL(Saint-Cloud)</p> <p>Olivier BERTHET(Saint-Cloud)</p> <p>Fabrice BULTEAU (Suresnes)</p> <p>Sophie DE LAMOTTE FRIZON (Suresnes)</p> <p>Eric BERTIER (Vaucresson)</p> <p>Alix CASAL (Vaucresson)</p>
<p><b>Commission n°3 :</b>  <b>Commission du</b>  <b>développement</b>  <b>durable</b></p>	<p>Marie-Pierre LIMOGES (Courbevoie)</p> <p>Stéphanie SOARES (Courbevoie)</p> <p>Bruno GUERRA (Garches)</p> <p>Patricia SAVIN (Garches)</p> <p>Baptiste DENIS (La Garenne-Colombes)</p> <p>Geneviève Gaillabaud (La Garenne-Colombes)</p> <p>Isabelle COVILLE (Levallois-Perret)</p> <p>Laurence BOURDET-MATHIS (Levallois-Perret)</p> <p>Alexis MARTIN (Nanterre)</p> <p>Jacques SIBEUD (Neuilly-sur-Seine)</p> <p>Jean-Philippe DUMONT (Neuilly-sur-Seine)</p> <p>Brigitte PALAT (Puteaux)</p> <p>Anne-Marie AMSELLEM (Puteaux)</p> <p>Philippe D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison)</p> <p>Michelle GARRY (Rueil-Malmaison)</p> <p>Brigitte PINAULDT(Saint-Cloud)</p> <p>Capucine DU SARTEL (Saint-Cloud)</p> <p>Amirouche LAÏDI (Suresnes)</p> <p>Véronique RONDOT (Suresnes)</p> <p>Véronique JACQUELINE (Vaucresson)</p> <p>Hélène CONNAN (Vaucresson)</p>
<p><b>Commission n°5:</b>  <b>Projet de territoire</b></p>	<p>Charazed DJEBBARI (Courbevoie)</p> <p>Cédric FLAVIEN (Courbevoie)</p> <p>Marc LAUNAY (Garches)</p> <p>Bruno GUERRA (Garches)</p> <p>Xavier DAGRAS (La Garenne-Colombes)</p> <p>Baptiste DENIS (La Garenne-Colombes)</p> <p>Jérôme KARKULOWSKI (Levallois-Perret)</p> <p>Pierre CHASSAT (Levallois-Perret)</p> <p>Raphaël ADAM. (Nanterre)</p>

	<p>Emmanuelle FOSSATI (Nanterre)  Emmanuelle d'ORSAY (Neuilly-sur-Seine)  Philippe GIRY-DELOISON (Neuilly-sur-Seine)  Raymonde Madrid (Puteaux)  Pascal MOREAU-LUCHAIRE (Puteaux)  Frederic SGARD (Rueil-Malmaison)  Pierre GOMEZ (Rueil-Malmaison)  Laurent MONJOLE (Saint-Cloud)  Nicolas PORTEIX (Saint-Cloud)  Muriel RICHARD (Suresnes)  Cécile GUILLOU (Suresnes)  Eric BERTIER (Vaucresson)  Catherine BLOCH (Vaucresson)</p>
<p><b>Commission n°4:</b>   <b>Mutualisation des Grands Services Urbains</b></p>	<p>Pascal HUMRUZIAN (Courbevoie)  Hervé de COMPIEGNE (Courbevoie)  Jeanne BECART (Garches)  Aurélie DRESSAYRE (Garches)  Geneviève GAILLAUBAUD (La Garenne-Colombes)  Claire CHARMETTE (La Garenne-Colombes)  Sophie DESCHIENS (Levallois-Perret)  David-Xavier WEISS (Levallois-Perret)  Gilles GAUCHE CAZALIS (Nanterre)  Perrine COULTER (Nanterre)  Mireille BERTRAND (Neuilly-sur-Seine)  Jean Philippe DUMONT (Neuilly-sur-Seine)  Jean-Marie BALLETT (Puteaux)  Robert BERNASCONI (Puteaux)  Philippe D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison)  Pierre GOMEZ (Rueil-Malmaison)  Ségolène de LARMINAT (Saint-Cloud)  Olivier BERTHET (Saint-Cloud)  Amirouche LAIDI (Suresnes)  Jean Marc LEMBERT (Suresnes)  Carmen MATTSSON (Vaucresson)  Catherine BLOCH (Vaucresson)</p>

**DE DIRE** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

**Délibération adoptée par**

**Vote(s) pour : 77**

**Vote(s) contre : 00**

**Abstention(s) : 00**

**N'ayant pas pris part au vote : 00**

Délibération n°10 (97/2021)

**Désignation au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo à Nanterre suite à la démission d'un conseiller territorial**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**DESIGNE** Madame Samia Kasmi en remplacement de Madame Alexandrine Mounier au sein du conseil d'administration du collège Victor Hugo à Nanterre.

**RAPPELLE** que les représentants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées sont les suivants :

		Représentant du Territoire
Courbevoie	CA collège Alfred de Vigny (à titre consultatif)	Mme. LIMOGÉ
	CA collège des Bruyères	M. HUMRUZIAN
	CA collège des Renardières (à titre consultatif)	Mme LIMOGÉ
	CA collège Georges Seurat (à titre consultatif)	Mme. LIMOGÉ
	CA collège Georges Pompidou	M. HUMRUZIAN
	CA lycée Lucie Aubrac	Mme LIMOGÉ
	CA lycée Paul Lapie	M. HUMRUZIAN
	CA lycée Paul Painlevé	M. FLAVIEN
Garches	CA collège Henri Bergson	M. BAS
	CA lycée Jacques Brel (à titre consultatif)	Mme DRESSAYRE
	CA lycée Jean Monnet (à titre consultatif)	M. BAS
La Garenne-Colombes	CA collège les Vallées	M.DRANSART
	CA collège les Champs-Philippe	Mme RAIMBAULT
	CA lycée professionnel La Tournelle	M. KRUGER
Levallois-Perret	CA collège Jean Jaurès	M. WEISS
	CA collège Danton	Mme BOURDET-MATHIS
	CA collège Louis Blériot	Mme. COVILLE
	CA lycée Léonard de Vinci	Mme DESCHIENS
Nanterre	CA collège Doucet	M. JATHIERE
	CA collège Perrin	Mme NGIMBOUS BATJÔM
	CA collège Galois	Mme KASHEMA

	CA collège Chenevieux	M. ABELOUAHED
	CA collège Eluard	Mme SAIDJ
	CA collège Hugo	Mme KASMI
	CA collège République	Mme COULTER
	CA lycée Joliot-Curie	M. MARTIN
	CA lycée Claude Chappe	M. ADAM
	CA lycée Louise Michel	Mme CHAMPENOIS
Neuilly-sur-Seine	CA collège Pasteur	Mme GELLÉ
	CA collège Théophile Gautier	M. CHEYMOL
	CA collège André Maurois	Mme BERTRAND
	CA lycée Pasteur	Mme d'ORSAY
	CA lycée Saint-James	M. CHEYMOL
	CA lycée professionnel Kandinsky	Mme GELLÉ
Puteaux	CA collège des Bouvets	M. MOREAU LUCHAIRE
	CA collège Maréchal Leclerc	Mme MADRID
	CA lycée Lucien Voilin	M. GHANASSIA
	CA lycée Agora	M. MOREAU LUCHAIRE
Rueil-Malmaison	CA collège Bons raisins	Mme HAMZA
	CA collège Henri Dunant	M. SGARD
	CA collège La Malmaison	Mme CORDON
	CA collège Les Martinets	Mme GENOVESI
	CA collège Marcel Pagnol	Mme EL-OUASDI
	CA collège Jules Verne	M..GOMEZ
	CA lycée Richelieu	Mme BOUTEILLE
	CA lycée Gustave Eiffel	M. D'ESTAINOT
Saint-Cloud	CA collège Gounod	Mme DE LARMINAT
	CA collège Verhaeren	Mme PINAULDT
	CA lycée Alexandre Dumas	Mme PINAULDT
	CA lycée Santos Dumont	Mme DU SARTEL
Suresnes	CA collège Jean Macé	Mme RICHARD
	CA collège Emile Zola	Mme RICHARD
	CA collège Henri Sellier	Mme RICHARD

	CA lycée Paul Langevin	Mme RICHARD
	CA lycée Louis Blériot	Mme RICHARD
Vaucresson	CA collège Yves du Manoir	Mme JACQUELINE
	CA lycée Toulouse Lautrec	Mme JACQUELINE

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°11 (98/2021)

**Désignation de délégués au sein de SENEIO**

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire,

**ELIT** en qualité de délégué titulaire pour siéger au sein de SENEIO : Monsieur Amirouche LAIDI

**ELIT** en qualité de délégué suppléant pour siéger au sein de SENEIO : Monsieur Jean-Marc LEMBERT

**RAPPELLE** que sont désignés en qualité de délégué titulaires pour siéger au sein de SENEIO

- Madame Marion JACOB-CHAILLET
- Madame Catherine MORELLE
- Monsieur Olivier MARMAGNE
- Monsieur Philippe JUVIN
- Monsieur Baptiste DENIS
- Monsieur Kenzy GAUTHIEROT
- Madame Nadège MAGNON
- Monsieur Imed AZZOUZ
- Monsieur Patrick OLLIER
- Monsieur Pierre GOMEZ
- Monsieur Philippe D'ESTAINTOT
- Monsieur Fabrice BULTEAU
- Monsieur Amirouche LAIDI

**RAPPELLE** que sont désignés en qualité de délégués suppléants pour siéger au sein de SENEIO:

- Monsieur Pascal HUMRUZIAN
- Monsieur Jean-Jacques SARADJIAN
- Madame Lauriane TEYSSIER

- Monsieur Bruno de SOULTRAIT
- Madame Clémence LACOT
- Monsieur Thierry DENOIS
- Monsieur Philippe TROTIN
- Madame Michelle GARRY
- Monsieur Jean-Marc LEMBERT
- Monsieur Stéphane PERRIN BIDAN

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°12 (99/2021)

**Avis sur le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (Syctom) de l'agglomération parisienne**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**DONNE** un avis favorable à la demande de retrait de Versailles Grand Parc du Syctom de Paris à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°13 (100/2021)

**La Garenne-Colombes - ZAC des Champs-Philippe - Modification n°7 du dossier de réalisation**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** la modification n°7 du dossier de réalisation de la ZAC des Champs-Philippe à La Garenne-Colombes.

**ÉMET** un avis favorable à l'approbation du programme des équipements publics actualisé par le préfet des Hauts-de-Seine.

**SOLLICITE** le préfet des Hauts-de-Seine, en application des articles R.311-7 et suivants du code de l'urbanisme, afin qu'il approuve le programme des équipements publics actualisé sur la base de la modification n°7 du dossier de réalisation.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué à procéder à toutes les formalités à intervenir dans le cadre de la modification du dossier de réalisation de la ZAC des Champs-Philippe.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°14 (101/2021)

**Levallois-Perret – Z.A.C. Gustave Eiffel - Clôture de la concession**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** le bilan de clôture arrêté par le concessionnaire en date du 15 juillet 2021, annexé à la présente délibération

**PREND ACTE** que l'ensemble des biens à céder en vertu du traité de concession l'a été

**RENONCE** expressément à son droit de reprise dans le cas où un reliquat de volume, ou tout bien serait resté en sa possession par inadvertance, compte tenu de la complexité foncière de cette opération

**DONNE** quitus au concessionnaire de la réalisation de sa mission

**PREND ACTE** de la clôture de la concession de la ZAC Gustave Eiffel

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 311-5 du code de l'urbanisme.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°15 (102/2021)

**Levallois-Perret - suppression de la ZAC Gustave Eiffel**

la suppression de la ZAC Gustave-Eiffel créée sur le territoire de la commune de Levallois-Perret, application des dispositions de l'article R311-12 du code de l'urbanisme.

**PREND ACTE** que les dispositions du cahier des charges de cession de terrains visées au premier alinéa de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme applicables aux cessions de terrains réalisées dans le périmètre de la ZAC ne sont plus applicables.

**PRECISE** que la suppression de la ZAC Gustave-Eiffel produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.311-5 du code de l'urbanisme.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°16 (103/2021)

**Levallois-Perret – Avenant n° 1 à la convention d'intervention foncière tripartite entre la ville, le territoire et l'établissement public foncier d'Ile-de-France**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**DECIDE** d'approuver le projet d'avenant n°1 de la convention d'intervention foncière tripartite entre la ville de Levallois-Perret, l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et l'établissement public foncier d'Ile-de-France.

**AUTORISE** le président ou le vice-président délégué, à signer l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière tripartite.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°17 (104/2021)

**Nanterre - ZAC Seine-Arche et ZAC des Papeteries : modification des programmes des équipements publics des deux ZAC et de la convention de financement des équipements publics inter-ZAC**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** la modification du programme des équipements publics de la ZAC Seine-Arche et de la ZAC des Papeteries et de la convention de financement des équipements publics inter-ZAC.

**AUTORISE** la Semna, aménageur de la ZAC des Papeteries, et Paris La Défense, aménageur de la ZAC Seine-Arche, à signer l'avenant à la convention de financement des équipements publics inter-ZAC.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°18 (105/2021)

**Avis sur les mises en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Courbevoie, Nanterre, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud et Suresnes induites par la déclaration d'utilité publique modificative de la Ligne 15 Ouest du Grand Paris Express**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**EMET** un avis favorable au dossier de dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Courbevoie, sous réserve que les demandes formulées en annexe soient prises en compte,

**EMET** un avis favorable à la déclaration d'utilité publique modificative relative à la ligne 15 ouest du Grand Paris Express pour le territoire de la ville de Nanterre, sous réserve :

- de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux, tout particulièrement sur le patrimoine arboré existant à conserver ;
- du respect du calendrier annoncé ;
- de la valorisation des espaces publics impactés par les ouvrages annexes après les chantiers,
- de la bonne prise en compte du respect du cadre de vie des Nanterriens pendant la durée du chantier

**NE FORMULE PAS** d'opposition au dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Rueil-Malmaison

**NE FORMULE PAS** de remarque sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Saint-Cloud

**EMET** un avis défavorable sur le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la ville de Suresnes,

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°19 (106/2021)

**La Garenne-Colombes - Bilan de la mise à disposition du public et approbation du projet de modification n°12 (modification simplifiée) du PLU**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public de la modification n°12 (modification simplifiée) du plan local d'urbanisme de La Garenne-Colombes.

**APPROUVE** la modification n°12 (modification simplifiée) du PLU de La Garenne-Colombes.

**DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité obligatoires en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

**DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 77*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°20 (107/2021)

**Puteaux – Définition des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du plan local d'urbanisme de Puteaux.

**DIT** qu'en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense et en mairie de Puteaux, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal publié dans le département, et elle sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

**DIT** qu'en application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public territorial en présentera le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public territorial.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 76*

*Vote(s) contre : 00*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°21 (108/2021)

**Rueil- Malmaison - modification n°08 du plan local d'urbanisme révisé**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**APPROUVE** les dispositions de la modification n°8 du PLU révisé de la commune de Rueil-Malmaison, telles qu'elles lui sont proposées, un exemplaire du dossier de modification étant lui-même annexé à la présente délibération.

**PRÉCISE** que le PLU modifié de la commune de Rueil-Malmaison est tenu à la disposition du public à la mairie de Rueil-Malmaison, à la direction de l'urbanisme et de l'aménagement, aux horaires habituels d'ouverture, et sur le site internet de la commune.

**INDIQUE** que le PLU fait l'objet d'une mise à jour par la compilation des différentes modifications apportées.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*

*Vote(s) pour : 75*

*Vote(s) contre : 01 (Vincent Poizat)*

*Abstention(s) : 00*

*N'ayant pas pris part au vote : 00*

Délibération n°22 (109/2021)

**Fusion des Offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux - Désignation de l'Office absorbant**

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

**DESIGNE** l'office public de l'habitat de Puteaux, dénommé office de l'habitat de Puteaux (OHP) comme organisme absorbant, pour la fusion - absorption des trois offices publics de l'habitat de Courbevoie, Levallois-Perret et Puteaux, rattachés à l'EPT Paris Ouest La Défense.

**DEMANDE** à l'office de l'habitat de Puteaux (OHP) de déposer le dossier de subventionnement commun auprès de la caisse de garantie du logement locatif social pour bénéficier d'une subvention d'accompagnement de la fusion au titre de la commission de péréquation et de réorganisation (CPR), en lien étroit avec les deux autres OPH.

**DIT** que dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du territoire Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Délibération adoptée par*  
Vote(s) pour : 76  
Vote(s) contre : 00  
Abstention(s) : 00  
N'ayant pas pris part au vote : 00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Président



Jacques KOSSOWSKI  
Maire de Courbevoie